



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU RHONE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Spécial du 25 février 2010 bis**

Arrêté préfectoral n°2010-25 du 24 février 2010

Objet : Convocation des électeurs de la commune de Ville-sur-Jarnioux – Election municipale complémentaire –

Article 1er : L'assemblée des électeurs de la commune de VILLE-SUR-JARNIOUX est convoquée aux dates ci-après, en vue de procéder à l'élection de huit conseillers municipaux :  
le dimanche 14 mars 2010, pour le premier tour de scrutin,  
le dimanche 21 mars 2010, pour le deuxième tour de scrutin éventuel.

Article 2 : L'élection sera faite d'après les listes électorales (liste générale et liste complémentaire « municipale ») arrêtées au 28 février 2010, modifiées par les éléments des tableaux rectificatifs publiés en application de l'article L 30 du code électoral.

Article 3 : La campagne électorale débutera le lundi 1er mars 2010 à zéro heure et sera close le samedi 13 mars 2010 à vingt-quatre heures, et pour le deuxième tour de scrutin éventuel, la campagne s'étendra du lundi 15 mars 2010 à zéro heure au samedi 20 mars 2010 à vingt-quatre heures.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 H 00 et clos à 18 H 00.

Article 5 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le premier Adjoint, faisant fonction de Maire de la commune de VILLE-SUR-JARNIOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, aux lieux habituels, dès réception et au plus tard le samedi 27 février 2010, et le jour du scrutin, dans le bureau de vote de la commune.

Le Sous-Préfet,  
Bernard GUERIN

Arrêté n°2010-2351 du 24 février 2010

Objet : Dissolution de la régie d'avances, qui avait été instituée auprès de la Trésorerie Générale du Rhône

Article 1 : La régie d'avances, qui avait été instituée par l'arrêté préfectoral n°2000-5720 du 20 décembre 2000 pour les menues dépenses courantes et urgentes de la Trésorerie Générale du Rhône, est dissoute à compter du 28 février 2010.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2000-5721 du 20 décembre 2000 modifié, portant nomination de M. Marc BARRET, contrôleur du Trésor, et de Mme Monique BENATTAR, agent de recouvrement du Trésor, en qualité respective de régisseurs d'avances titulaire et suppléant auprès de la Trésorerie Générale du Rhône, est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Rhône et M. le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
René BIDAL